

CONTRAT DE SAILLIE monte en main 2024
LIMPERADO DU DASTUGUE ETALONS PSL

Entre les soussignés

LE PROPRIETAIRE DES ETALONS : Guillaume LAFFORGUE

ELEVAGE DU DASTUGUE

Lieu-dit Au Dastugue 32200 MONTIRON, FRANCE

tél : 06 72 00 73 31

elevagedudastugue@hotmail.fr

SIRET : 50418645300016

<https://elevagedudastugue.wixsite.com/elevagedudastugue>

et

LE/LA PROPRIETAIRE DES JUMENTS :

Nom Prénom/ Raison sociale/SIRET _____

ADRESSE _____

Tel : _____

Mail : _____

1)Le/la propriétaire réserve 1 carte de saillie (*) de l'étalon Limperado du Dastugue :

-Pur Sang Lusitanien confirmé, de robe grise, né le 21/05/2015

-numéro SIRE 15184386G

-numéro UELN 25000115184386G

-NIN 289528

Pour la jument :

Nom _____ **Race** _____

Date de naissance : __ / __ / __ **Robe :** _____

N°SIRE : _____ **N°UELN :** _____ **NIN si PSL:** _____

PARAPHES :

1/4

La carte est assignée à **une** jument. Tout changement sera considéré comme un nouveau contrat de réservation. La saillie est reportable une fois l'année suivante si la tentative échoue, si la jument avorte, ou si le poulain meurt avant 48h de vie. Le/la propriétaire de la jument accepte de faire saillir sa jument sus-nommée par l'étalon indiqué et de payer les sommes dues (voir plus bas) relatives aux saillies et aux pensions.

3) CE CONTRAT est effectif à compter du 01/03/2024 jusqu'au 30/06/2024

4) Déroulement de chaque saillie: La jument sera présentée à l'étalon, en main, sur une période allant de 2 à 5 jours, à raison d'un saut jour, selon les dispositions naturelles de l'étalon et de la jument, et ce dès que la jument commence à montrer les premiers signes de chaleur, ou bien à un moment précis défini par un vétérinaire suite à suivi échographique dans le cas d'une jument suitée. La jument est considérée saillie dès lors que son comportement indique une perte d'intérêt pour l'étalon.

5) Aucun certificat de saillie ne sera délivré tant que toutes les sommes dues n'auront pas été versées intégralement : frais de saillie, de pension, de service vétérinaire. Une fois ces frais réglés en totalité, Guillaume Lafforgue fournira à le/la propriétaire les documents nécessaires à l'enregistrement du poulain à naître auprès des services de l'IFCE et/ou de l'APSL

6) D'un commun accord, les deux parties prenantes acceptent que ce contrat soit considéré comme nul en cas du décès de l'étalon ou s'il devenait impropre à la reproduction. Les sommes versées en règlement de la saillie, par la propriétaire de la jument concernée lui seraient alors remboursées (hors pension et frais vétérinaires).

7) Le/la propriétaire accepte que Guillaume Lafforgue ne puisse être tenu responsable de quelque maladie, accident, blessure ou mort survenant à la jument et/ou au poulain l'accompagnant, et il s'engage à agir au meilleur de sa connaissance et d'exercer une supervision sérieuse des actes de saillie et de prendre soin de la jument au meilleur de son jugement. De même, le/la propriétaire ne sera pas tenu responsable de quelque maladie, accident, blessure ou mort survenant à l'étalon.

8) Le/la propriétaire à la responsabilité de prendre une assurance qui couvrira sa jument et éventuel poulain tant pour les risques de transports que le temps qu'elle passera à l'Élevage du Dastugue. Si le/la propriétaire décide de ne pas se munir d'assurance, Guillaume Lafforgue ne pourra être tenu responsable d'aucune dépense en cas d'accident.

9) Le/la propriétaire accepte que Guillaume Lafforgue fasse passer un examen vétérinaire propre aux conditions de saillie à sa jument si la situation l'exige, ou même, si nécessaire, un examen plus approfondi (si suspicion de maladie vénérienne par exemple), le tout aux frais du propriétaire. Cela inclut les vermifuges, le traitement d'infections, les mesures préventives, l'examen de base dans un objectif de saillie, test de grossesse si nécessaire et toutes conditions d'urgence.

10) AVANT l'arrivée de la jument à l'élevage du Dastugue, cette dernière doit être défermée à l'arrière et son propriétaire doit fournir :

PARAPHER : 2/4

- ses résultats **négatifs** des tests métrite contagieuse / artérite virale datants de moins d'un mois.
- la preuve de vaccination à jour (rhino, tétanos, grippe) et de vermifugation (dernière application et produit utilisé)
- un certificat vétérinaire de bonne santé et d'aptitude à procréer

Ces informations étant disponibles, mises à jour et actualisées sur le carnet d'identification de la jument.

Un suivi échographique en amont est vivement recommandé, et obligatoire dans le cas d'une jument suitée venant à la saillie avec son poulain. Dans ce cas, le/la propriétaire communique rapidement à Guillaume Lafforgue les recommandations du vétérinaire afin d'organiser la venue de la jument concernée, les poulains n'étant pas acceptés en pension à l'élevage du Dastugue.

11) Garantie de jument pleine et poulain vivant à 48h:

Dans le cadre de ce contrat, et si malgré le soin que nous apportons à nos saillies, si la jument reste vide, si la jument avorte, ou si le poulain meurt avant 48h de vie, la saillie est reportable une fois, l'année suivante.

12) Dès que le/la propriétaire de la jument ou son représentant autorisé aura signé et retourné ce contrat à l'Elevage du Dastugue, l'entente sera considérée comme conclue entre les deux parties. Ce contrat n'est pas transférable.

13) Le carnet d'identification de la jument ou une photocopie (recto/verso) doit être joint à ce contrat.

14) Prix de saillie et pension :

**Prix de la saillie en € en monte en main Limperado du Dastugue :
800**

Ce prix inclut la présentation en main, de la jument à l'étalon sur toute la période de chaleur de la jument ou sur un jour précis défini par un vétérinaire suite à suivi échographique dans le cas d'une jument suitée

Prix de la pension de chaque jument au pré avec foin : 6€/jour avant diagnostic de grossesse positif puis 12€/ jour après diagnostic de grossesse positif

La pension fera l'objet d'une facture émise à la fin du séjour de chaque jument. Du concentré peut être fourni par la propriétaire et distribué sans surcoût, idem si la jument doit être couverte avec sa couverture imperméable fournie par la propriétaire.

MONTANT TOTAL EN € A REGLER HORS PENSION ET FRAIS VETO = 800

Le prix complet de la saillie est à régler **en totalité** à la signature du contrat par virement bancaire à l'IBAN suivant (NB : non assujettissement à la TVA) :

MR GUILLAUME LAFFORGUE
IBAN : FR65 2004 1010 1615 0266 4X03 779
BIC : PSSTFRPPTOU
DOMICILIATION: LA BANQUE POSTALE

15) **AUTORISATION DE TRAITEMENT:** par la signature de ce contrat, le/la propriétaire autorise la saillie, les traitements associés à la saillie et les soins vétérinaires de routine et d'urgence. Guillaume Lafforgue s'engage à faire tous les efforts raisonnables afin de contacter le/la propriétaire en cas d'urgence. Si la jument est couverte par une assurance, son propriétaire doit fournir toutes les informations pertinentes concernant la compagnie d'assurance dès l'arrivée de la jument à l'élevage.

Guillaume Lafforgue ne peut pas être tenu responsable pour tout dommage ou perte imprévisible ou incontrôlable. Le/la propriétaire de la jument ou son représentant a lu et compris les termes de cette entente et les accepte.

16) **Consentement éclairé :**

Le/la propriétaire reconnaît que Guillaume Lafforgue est tenu à une obligation de moyen mais n'est tenu à aucune obligation de résultat et accepte que Guillaume Lafforgue ne saurait être tenu responsable, en cas d'échec, des tentatives de saillie.

17) **Règlement des litiges :**

En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du ressort de la Cour d'Appel de TOULOUSE, FRANCE.

18) Il existe deux exemplaires de ce contrat, paraphés par la propriétaire des juments, chacun détenu par l'une des parties signataires

Signatures avec la mention « lu et approuvé » par le/la propriétaire des juments

Le/la Propriétaire
(parapher chaque page et précéder
la signature de la mention "lu et approuvé")

Guillaume Lafforgue